



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2024

Conseil municipal du 7 décembre 2023

## PREAMBULE



Dans les deux mois précédant le vote du budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991, article 107, en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Concrètement, l'instauration d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune,
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.



## PLF 2024

Le projet de loi de finances 2024 a été présenté au Conseil des ministres par Bruno Le Maire et Thomas Cazenave le mercredi 27 septembre, celui-ci traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année 2024. Il met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique

# I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

## I.1 LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.

Pour 2024, le budget est articulé autour de **trois chantiers prioritaires** :

- le régalien – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- la transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- l'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Ce nouveau budget mobilisera au total près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

### Quel contexte macro-économique pour ce projet de loi de finances ?

Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

**La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.**

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.



Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 présente un **accroissement inédit de 7 milliards d'euros des crédits consacrés à la planification écologique par rapport à 2023**, portant le total des dépenses favorables à l'environnement à 40 milliards d'euros.

Parmi les axes principaux présentés dans ce projet de loi de finances pour 2024 :

### **Accélérer la rénovation des logements**

L'objectif est d'**accélérer les rénovations énergétiques performantes**, ainsi que la **sortie des énergies fossiles** via des changements de vecteur de chauffage. Ces deux objectifs correspondent aux **deux piliers du dispositif MaPrimeRénov'** qui seraient mis en place pour l'année 2024.

Au total, près de 5 milliards d'euros d'engagement sont prévus en 2024 pour accompagner les Français dans la rénovation de leurs logements, soit une hausse de 1,6 milliard d'euros des engagements par rapport à 2024.

Cette augmentation considérable viendra soutenir notamment la montée en charge des rénovations performantes aidées et accompagnées par MaPrimeRénov', avec un **objectif de 200 000 rénovations dès 2024**.

Pour **assurer le bon accompagnement des ménages** souhaitant réaliser des rénovations performantes, le **dispositif « MonAccompagnateurRénov' »** serait également déployé en 2024.

**Le prêt à taux zéro (PTZ) serait prolongé mais recentré afin de renforcer son efficacité**. Ainsi, la prorogation du PTZ :

- exclut le financement de travaux pour l'installation de dispositifs de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles,
- maintient le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- et prévoit de faire bénéficier aux logements les plus anciens réhabilités une exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties.

### **Soutenir le verdissement du parc automobile**

Pour soutenir le verdissement du parc automobile français, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le **bonus écologique** et la **prime à la conversion**.

Dans un contexte de forte dynamique des ventes de voitures électriques mais des prix unitaires encore élevés, les dispositifs d'aides devraient être mieux ciblés : **dès 2024, un score environnemental complet du véhicule doit conditionner son éligibilité aux aides**. Le **barème du bonus écologique** serait mieux différencié et dégressif en fonction des revenus des ménages.

Les ménages les plus modestes bénéficieraient aussi du **nouveau « *leasing social* »** leur permettant de **louer une voiture électrique neuve pour 100 € par mois**, avec un système de pré-réservation des véhicules accessible dès novembre 2023.



## **Encourager l'épargne des jeunes grâce à la mise en place d'un plan épargne « avenir climat »**

Annoncé dans le projet de loi pour l'industrie verte, ce **nouveau produit d'épargne serait exclusivement réservé aux personnes âgées de moins de 21 ans**. L'objectif de ce plan épargne « avenir climat » est de permettre aux jeunes français de constituer une épargne de long terme, orientée vers le financement de la transition écologique.

### **Décarboner l'industrie et encourager la compétitivité verte**

L'État **encourage les investissements dans l'innovation verte des entreprises** : batteries de voitures électriques, développement de l'hydrogène décarboné, décarbonation des sites industriels.

Ils seront complétés par le crédit d'impôt et les garanties vertes, prévus dans le cadre du projet de loi industrie verte.

**Le crédit d'impôt « investissement industries vertes » (CI3V)** doit permettre aux industriels de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 à 45 % de leur investissement. Ce dispositif simple à mobiliser renforcera la souveraineté énergétique de la France et stimulera l'innovation dans les technologies vertes.

Le PLF 2024 engage également la **réduction progressive des dépenses fiscales défavorables à l'environnement dites « dépenses fiscales brunes »**. À cette fin, le PLF 2024 prévoit l'augmentation progressive du tarif d'accise sur l'achat de gazole non routier (GNR) consommé pour les besoins des travaux agricoles et les entreprises de travaux publics

Le projet de loi de finances pour 2024 n'est pas encore connu dans sa version définitive. En revanche, des réformes vont impacter la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement puisqu'il a été annoncé la suspension de l'écrêtement de la Dotation forfaitaire de nouveau pour 2024.

## **I.1.2 ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE**

### **I.1.2.1 Le contexte économique international et européen**

**Selon l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.**

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023, compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

Un ralentissement plus marqué de l'activité en Chine freinerait davantage la croissance partout dans le monde. La dette publique reste élevée dans de nombreux pays.



L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipé, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Les perspectives d'inflation des institutions monétaires se retrouvent dans l'évolution de l'indice des prix à la consommation tout au long des deux dernières années. En septembre 2023, les taux d'inflation sont entre 1,2 et 2 fois supérieurs aux valeurs cibles de la politique monétaire des banques centrales.

Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP et plus récemment conflit au Moyen Orient), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

### **1.1.2.2 La France et les dispositions relatives aux collectivités territoriales**

Au niveau national, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027.

Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 entend de nouveau protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Des mesures de soutien face à la crise sont prévues : le bouclier tarifaire sur l'électricité est maintenu temporairement sur 2024 et le tarif d'accise sur l'électricité est maintenu au minimum pour l'année 2024.

Des aides à l'investissements sont étendus comme le périmètre d'application du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) aux aménagements de terrains.

Le Fonds verts sera reconduit en 2024 et des critères climats pour la DETR et la DSIL afin d'insister sur l'accompagnement et à la condition environnementales seront appliquées



### **I.1.3.1 Les mesures fiscales locales du Projet de Loi de Finances**

La révision générale des valeurs locatives prévue en 2026 sera appliquée à partir de 2028 avec une annonce dans la version actuelle du PLF d'un non-plafonnement de la revalorisation des VLC.

Un plafonnement de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) sur les télécommunications fixes est fixé à 400 M d'euros de produit national.

La création d'un PSR (prélèvement sur recettes) de compensation à destination des communes impactées négativement par l'extension de la majoration de la THRS et de la TLV est prévue

La création d'une exonération de taxe foncière de 15 ans pour les logements sociaux de plus de 40 ans quand ils font l'objet d'une rénovation énergétique (passage des classements F pour G à A ou B)

le dispositif QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la Ville) est prorogé en 2024, de même que l'abattement de TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) pour les logements sociaux dans ces mêmes quartiers.

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est échelonnée sur 4 ans.

La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales et s'élève à 100 M d'euros.

D'autres mesures sont annoncées comme le remaniement des critères de répartition de la dotation pour les titres sécurisés ou encore la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux avec le remboursement par l'Etat des sommes payées par la commune pour la souscription d'une assurance pour la protection des élus étendu aux communes de moins de 10 000 habitants.

## **I.2. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.



La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## II. LES FINANCES DE LA COMMUNE

### II.1 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR COURDIMANCHE EN 2024

#### II.1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement avec un CA (Compte Administratif) prévisionnel en 2023 et une projection jusqu'en 2024.

ANNEES	CA 2021	CA 2022	Prévision CA 2023	BP 2023	Projection BP 2024
Dépenses de personnel (012)	4 773 192	4 787 630	5 030 125	4 859 428	5 120 000
Charges générales (011)	1 314 833	1 417 699	1 731 151	1 418 360	1 570 800
Atténuations de produits (014)	18 067	49 212	50 000	45 000	66 000
Charges de gestion (65) *	280 524	263 324	259 102	257 915	378 158
Subventions versées (657)	229 770	176 632	179 753	189 753	87 620
Charges financières (66)	21 010	19 517	28 310	28 310	18 620
Charges exceptionnelles (67)	124 014	17 194			500
Opération d'Ordre de transfert entre sections (042) **	278 016	767 731	250 000	200 000	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>7 039 226</b>	<b>7 498 939</b>	<b>7 528 441</b>	<b>6 998 766</b>	<b>7 442 899</b>

\* *Compte 65 : Hors subventions*



**\*\* Le chapitre (042) comprend les écritures d'amortissement prévues au budget et les écritures d'ordre liées aux cessions, puis régularisées en recettes d'investissement. Ce qui explique les variations d'une année sur l'autre.**

Toutes les sommes sont en euros,

CA 2023 prévisionnel (dans l'attente de la clôture de l'exercice)

### **Les dépenses des services**

L'année 2023 a été fortement impactée par l'inflation se traduisant par des augmentations des dépenses d'énergie notamment mais également le coût des transports ainsi les charges à caractère général (011) sont estimées au à + 22% par rapport à 2022. En 2024, ces dépenses devraient augmentées de façon moins considérable l'inflation étant prévue à 2%.

### **Les intérêts des emprunts**

La Ville a contracté un nouvel emprunt en 2021 d'un montant de 2.000.000 € afin de réaliser les futurs projets.

Afin de respecter la date limite de mise à disposition des fonds fixée au 05/07/2023, deux tirages d'un montant respectivement de 1 000 000 € ont été réalisés en mars et en juin 2023.

Pour rappel, la durée du prêt est de 20 ans et le taux d'intérêt est de 0,96%.

Les charges financières liées à cet emprunt sont estimées à 18 120 € pour l'année 2024. Les taux bancaires extrêmement favorables lors de la souscription de l'emprunt en 2021 permettent de minimiser la charge financière des intérêts d'emprunt.

### **La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs**

Estimées à hauteur de 5 004 798 € au titre du compte administratif 2023 prévisionnel, les dépenses de personnel (Ville et CCAS) ont évolué selon les règles statutaires, les besoins de la collectivité et les aléas liés aux mouvements de personnel, notamment par :

- La revalorisation du SMIC de +2.2% au 1<sup>er</sup> mai 2023,
- La revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à + 1,5 %,
- L'augmentation du remboursement des frais de transport passant de 50% à 75%,
- La mise en place d'une prime pouvoir d'achat versée en décembre 2023
- Le remplacement temporaire des agents en congé maternité,
- Le maintien du nombre de recrutement des jobs été (15 agents sur 15 jours),
- Evolution de la masse salariale du CCAS,

Plus globalement, les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents sont notamment :

- Les avancements d'échelon
- Les avancements de grade
- Le recrutement des agents sur les postes vacants en 2023



En 2024, les charges de personnel continueront d'être mises sous tension par la conjonction de facteurs sur lesquels nous n'avons que peu prise de comme :

- Le glissement « vieillissement-technicité » (GVT) annuel, dont l'évolution est constatée entre 1,5 % et 2,5 % de la masse salariale chaque année.
- Les éventuelles augmentations des taux CNRACL et IRCANTEC
- L'évolution des charges patronales
- La prise en compte de la revalorisation du point d'indice, instaurée en juillet 2023, sur une année complète et une nouvelle revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du point d'indice (+5 points pour tous les agents).

De nouveau, en 2024 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la reprise du versement des salaires du CCAS par la Ville impactera le chapitre 012 du budget. Ces frais seront reversés par le CCAS, et par conséquent, inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget de la Ville.

### Les éléments contextuels externes

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, **la valeur du point est passé à 4,92278 € au lieu de 4,85003 €**

### **Les charges de gestion**

La subvention au C.C.A.S représente une charge importante pour ce chapitre (estimée à 112 240 € en 2024 contre 85 573 € en 2023).

Il convient de préciser la subvention versée au CCAS est ajustée chaque année en fonction des besoins des services concernés et de l'évolution de la masse salariale du CCAS.

Également, la commune doit également prendre en charge deux contributions obligatoires, de nouveau, en 2024 :

- Contribution à l'enseignement privé sous contrat pour l'Ecole St Louis estimée à hauteur de 23 615 € pour 2024 contre 16 820 € en 2023.
- Contribution de fonctionnement obligatoire au SDIS estimée à 105 000 € pour 2024 contre 103 590 € en 2023.

### **Les subventions versées aux associations**

L'enveloppe des subventions allouée aux structures associatives participant activement au tissu social de la commune a été réduite à hauteur de 10 000 € soit 80 560 € en 2023 et sera maintenue pour un montant de 81.000 € en 2024.



## II.1.2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales recettes réelles de fonctionnement de la collectivité avec un CA (Compte Administratif) prévisionnel en 2023 et une projection jusqu'en 2024.

ANNEE	CA 2021	CA 2022	Prévision CA 2023	Projection 2024
Fiscalité directe (73)	4 885 324	5 154 751	5 738 626	5 748 626
Dotations et participations (74)	1 266 960	1 261 833	1 021 682	1 091 142
Produits des services (70)	709 304	772 904	734 400	714 558
Autres produits de gestion courante (75)	20 866	10 051	25 666	
Atténuations de charges (013) *	64 833	107 248	40 000	77 465
Opération d'Ordre de transfert entre sections (042) **	5 326	183 194	2 500	2 500
<b>TOTAL</b>	<b>6 952 613</b>	<b>7 489 981</b>	<b>7 562 874</b>	<b>7 634 291</b>

Le tableau ci-dessus doit être considéré, pour l'année 2023, comme prévisionnel, un certain nombre de recettes étant en cours de prise en charge par le Trésor Public.

\*Le chapitre (013) comprend, notamment, le reversement des rémunérations des agents en congés maladie, congés maternité et paternité par les organismes, ainsi que le remboursement des indemnités inflation.

### Les produits des services

Au titre des activités et services mis en œuvre pour les habitants, la commune estime ce poste de recettes à hauteur de 734 400 € en 2023 contre 772 304 € en 2022. Il n'y a pas d'augmentation des tarifs prévus en 2024. Les efforts seront concentrés sur le recouvrement des impayés et la mise en place de paiement par CESU dématérialisés.

### La fiscalité directe

La suppression de la Taxe d'Habitation s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables concernant les résidences principales et un rétablissement du pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

Cette réforme fiscale a été compensée entièrement aux collectivités via un mécanisme de compensation en cours d'évolution (calculée sur la base de 2017) : les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une part de TVA transférée aux départements et aux établissements publics de

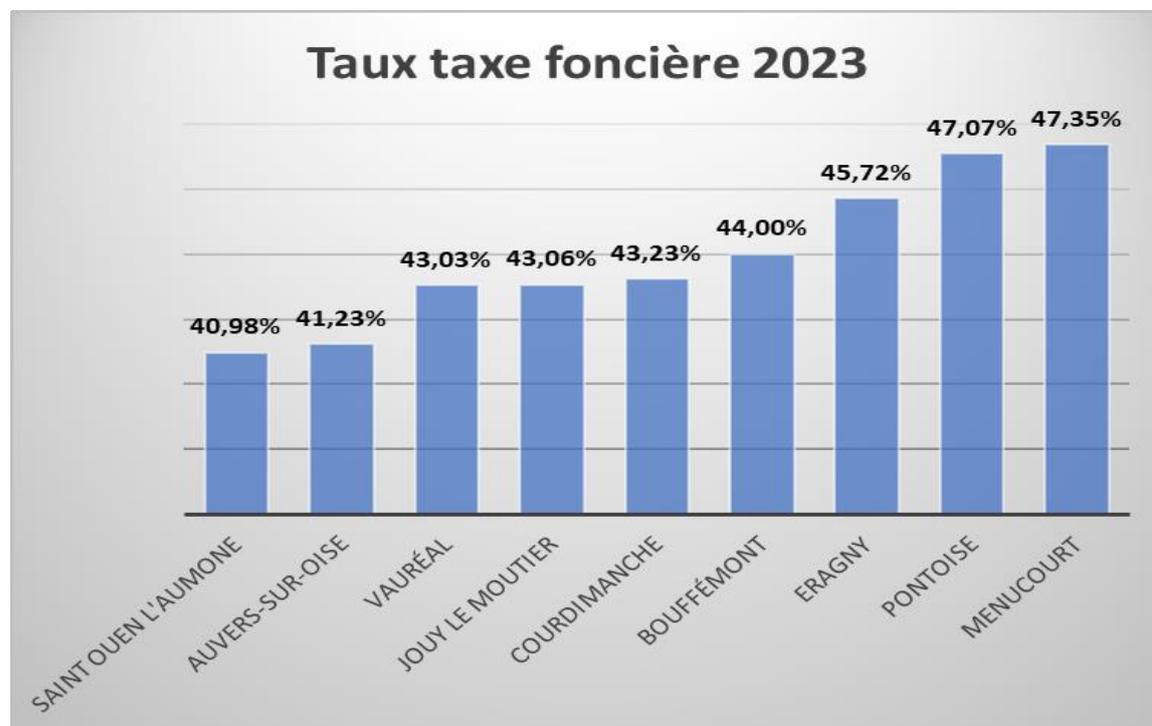


coopération intercommunale (EPCI) compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI.

La municipalité après avoir étudié différents scénarios a voté l'augmentation du taux de taxe foncière de 5 points lors de son conseil municipal du 06 avril 2023 pour l'année 2023, générant ainsi une augmentation des recettes fiscales d'un montant de 529 654 €.

A titre indicatif, d'autres communes de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ont également revalorisé leur taux de taxe foncière en 2023, tel que Menucourt (+2,2%), Pontoise (+5%) ou Bouffémont (+2%).

Ci-dessous, l'histogramme situant la commune de Courdimanche en comparaison aux communes de même strate et avoisinantes.



La revalorisation annuelle des valeurs locatives entraîne une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre. L'inflation a été particulièrement forte ces derniers mois.

En conséquence, la revalorisation des bases en 2023 a été actée à hauteur de 7%, et elle est estimée à 5% en 2024, qui a pour conséquence d'augmenter les recettes de la commune.

## La fiscalité indirecte



Constituée de diverses taxes (taxe locale sur la consommation finale d'électricité, droits de mutation, taxe sur les pylônes etc.), la fiscalité indirecte locale connaît des fluctuations parfois importantes dont il est toujours aventureux de déterminer l'amplitude.

Pour Courdimanche, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2023, de deux sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation est largement supérieure en 2022 pour un montant de de 403 758 € (estimée initialement à 320 000 € au BP 2022) contre 274 124 € en 2021, en 2023 elle est estimée à 320 000 € (CA Prévisionnel) et sera maintenue pour le même montant au BP 2024.

- la taxe sur la consommation finale d'électricité dont l'évolution dépend des aléas climatiques, des modifications d'habitude de consommation et du renouvellement des matériels électriques des foyers courdimanchois. Elle s'est maintenue en 2022 à hauteur de 112 907 € par rapport à 2021 (109.058 €), elle est estimée à 100 000 € au CA prévisionnel 2023 et sera maintenue pour le même montant au BP 2024.

- la taxe sur les pylônes électriques s'élève à 43 515 € en 2023 (+853 € par rapport à 2022).

A noter qu'en 2023, la commune de Courdimanche a bénéficié du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France au titre de l'année 2022 versée en 2023 pour un montant total de 78 996€. Pour l'année 2024, il est difficile de savoir si la commune sera éligible à ce fonds mais à minima le montant reversé sera égal à 50% de l'année 2023 soit 39 498 € qui seront inscrit au BP 2024.

### La fiscalité reversée

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) mais une seule concerne Courdimanche, l'attribution de compensation.

Celle-ci constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres.

L'attribution de compensation de la collectivité de 2023 est fixée à hauteur de 1 340 437 €, contre 1.343 678 € en 2022.

La commune de Courdimanche est concernée par le nouveau modèle financier du Système commune des systèmes d'information (SCSI) qui prévoit à partir du 1<sup>er</sup> janvier un changement dans les modalités de calcul de participation des communes. Des attributions de compensation seront notamment créées en investissement. La DSI de la CACP est en cours d'élaboration du BP 2024.

Ainsi, les prévisions pour 2024 en ce qui concernent les AC restent à ce jour incertaines.

## Les dotations de l'Etat



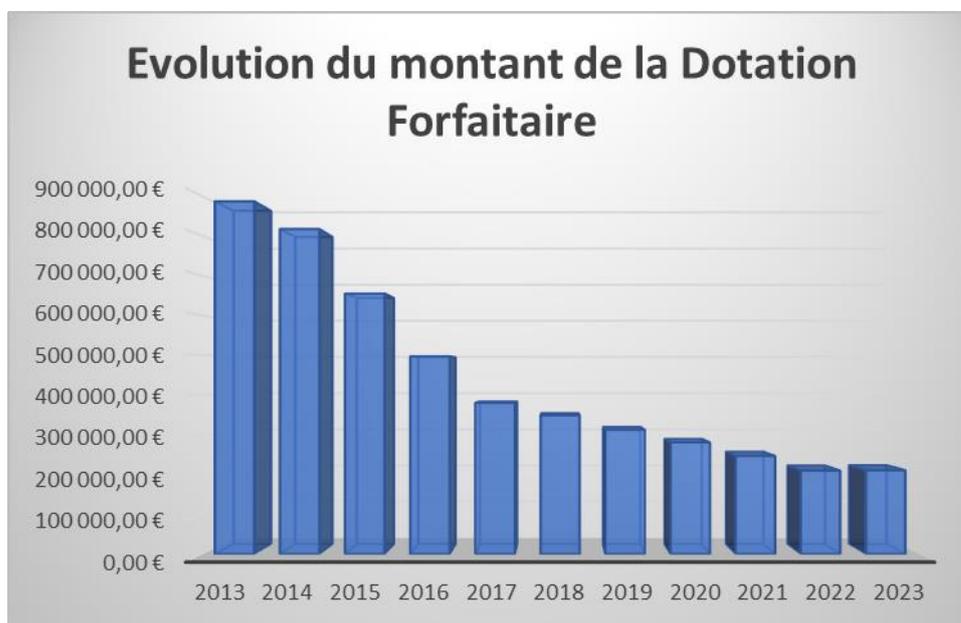
Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de la DGF à hauteur de 220 millions d'euros lors du budget 2024, centrée principalement sur les dotations de péréquation. Cette dotation supplémentaire se compose de 100 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale (DSR), 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité (DI). Ces 30 millions vont se transformer en 90 millions d'euros d'abondement de la DI pour aller dans une logique de péréquation accrue comme les années précédentes et écrêter la dotation de compensation de la DGF des EPCI de 60 millions d'euros, pour abonder de manière complémentaire la DI.

Pour Courdimanche, la dotation forfaitaire a été maintenue en 2023 à hauteur de 210 516 € contre 209 775 € en 2022, le montant est reconduit pour 210 500 € en 2024.

La dotation de solidarité rurale (DSR) augmentera de 100 millions d'euros et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros en 2024.

A noter qu'il y a déjà eu une augmentation de la DSR en 2023 (+15,57 % soit 15 286 €) pour Courdimanche. Il sera proposé d'inscrire 98 200€ au BP 2024 (idem qu'en 2023) et le montant pourra être réajusté lors du vote du BS.

**Il faut rappeler que la commune a perdu plus de 676 260 € de Dotation Forfaitaire par rapport à la valeur de référence de 2013, soit une perte cumulée de 4.910.811 € depuis 2013.**



Les recettes en dotations et participations (chapitre 74) de la collectivité sont estimées à 13,50 % des recettes totales en 2023.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué



afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Courdimanche étant sur la fraction « péréquation ».

### II.1.3 L'EPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

Traditionnellement, l'épargne est présentée en 3 volets :

**L'épargne de gestion** correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

**L'épargne brute** (avec les cessions) correspond à l'épargne de gestion, y compris, des intérêts de la dette.

Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette** ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) diminué du remboursement en capital de la dette.

**L'autofinancement** correspond quant à lui à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

ANNEE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023
Epargne de gestion	16 617	272 024	330 902	612 289	310 243
Epargne brute (avec cessions)	4 221	1 340 521	395 828	996 560	296 263
Epargne nette	-116 578	1 185 348	221 390	821 665	45 903
Autofinancement	95 070	1 307 996	630 707	1 193 604	123 684



## II.1.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2023.

ANNEE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023
Capital de la dette (16)	120 799	155 174	174 438	174 894	250 360
Travaux et équipements (20/21/23)	2 623 428	2 302 759	494 884	870 967	1 388 631

### Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.1612-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Afin d'honorer les futurs projets, la commune a contracté un nouvel emprunt de 2.000 000 €, en 2021, les tirages ont été effectués au cours de l'année 2023 ce qui aura pour conséquence d'augmenter le montant du remboursement en capital inscrit au chapitre 16.

Le montant du remboursement du capital de la dette en 2023 sera d'un montant de 250 360 € et est estimé à 275 066 € en 2024.

L'extinction de la dette communale est prévue en 2042.

### Les travaux d'équipement

La commune poursuit activement les investissements afin de garantir aux Courdimanchois un niveau de service à la hauteur de leurs besoins.

Toutefois, le programme d'investissement des travaux des bâtiments communaux, de l'achat d'équipement, du matériel informatique dans les écoles, du maintien des voiries et espaces verts se poursuit.

En 2024, la ville mettra en œuvre, notamment :

- La poursuite de la réhabilitation de la Ferme Cavan,
- La continuité du réaménagement des cours d'écoles,
- La finalisation du déploiement en LED des équipements communaux
- Le réaménagement du parking des Croizettes



## II.1.5 LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du compte administratif 2019 au compte administratif prévisionnel 2023.

ANNEE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023
Concours extérieurs	597 620(1)	932 177 (2)	319 633 (3)	105 907 (4)	153 107
FCTVA	211 385	122 648	409 318	371 939	77 781

(1) Restes à réaliser de 1 155 739 € en 2020

(2) Restes à réaliser de 296 767 € en 2021

(3) Restes à réaliser de 102 691 € en 2022

(4) Restes à réaliser de 1 280 346 € en 2023

\*Compte Administratif 2023 prévisionnel, les restes à réaliser ne seront connus qu'à la clôture de l'exercice 2023

### Les concours extérieurs

Dans le cadre des projets d'investissement, la collectivité a poursuivi les demandes de subventions auprès des différents partenaires (Etat, Région, Département, CACP, agence de l'eau), plusieurs conventions de financements ont été signées.

En 2023, plusieurs demandes d'acomptes ont été instruites pour les projets en cours ou démarrés (végétalisation des cours d'école, pose de caméras de télésurveillance, éclairage LED pour les équipements sportifs), en 2024, les demandes de paiement seront plus conséquentes car elles porteront notamment sur le solde des subventions pour les projets terminés (réhabilitation des espaces publics de la Louvière, mise en place de la cabine de téléconsultation, éclairage LED des équipements sportifs...).

- Travaux dans les écoles/réhabilitations des groupes scolaires : 27 493,59€ (DETR 23) 8 345€ (Solde DETR 2022), 25 730,89€ (Fonds scolaires 22 Département), 36 658 ,12€ (Fonds scolaire Départements) 4 584€ (Région île de France) 150 815€ (Agence de l'eau)
  - Structure sportive : 22 791,51€ (CACP) Remplacement éclairages
  - Cabine de téléconsultation : 5 985€ (Région), 9 975€ (Département), 15 960€ (DETR)
- Les restes à réaliser de l'année 2023 seront connus à la clôture de l'exercice.

### Les cessions

#### Les cessions d'immobilisations

Les cessions d'immobilisation s'élèvent à 14 330 € sur 2023. Elles concernent la cession d'un véhicule Clio pour un montant de 1 500 €, la vente d'un tableau pour un montant de 1 185 €, la vente de 2 parcelles pour un montant global de 11 645 €.



Pour rappel, la nomenclature comptable M57 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais, au moment de l'encaissement, la recette est inscrite comptablement en fonctionnement. Elle est donc constatée en recettes de fonctionnement lors du vote du Compte Administratif adopté en juin de l'année suivante.

## Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base de taux forfaitaire en vigueur (16,404 %).

Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'État.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux de l'année N-2 (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

Les dépenses d'équipement concernent notamment :

- La réhabilitation et la rénovation des bâtiments publics et de la voirie ;
- L'acquisition matériel et outillage ;
- L'entretien des réseaux payés à compter du 1er janvier 2020 ;
- Agencement et aménagement de terrains ;

Les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Cette procédure automatisée s'applique aux dépenses payées par les collectivités à partir du 1er janvier 2021 selon les différents régimes de versement applicables aux bénéficiaires tels que définis à l'article L. 1615-6.

La dotation perçue en 2024 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2021, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les articles 251 de la loi n°2020-1721 et 69 de la loi n° 2020-935).

La collectivité envisage une recette de l'ordre de 135 000 € en 2024 (investissements) sur ce poste.



## II.2 LA DETTE

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023*
Total amortissement	134 381	120 799	155 174	174 438	174 894	250 353
Total intérêts	27 845	23 801	23 316	20 657	17 602	30 206
<b>Total de l'annuité</b>	<b>162 891</b>	<b>144 600</b>	<b>178 489</b>	<b>195 095</b>	<b>192 496</b>	<b>280 559</b>
En-cours de dette (01/01/N)	797 326	662 945	2 142 146	1 986 972	3 713 962	3 562 640
Annuité / habitant	24	21	26	29	28	41
<b>Dettes / habitant</b>	<b>117</b>	<b>97</b>	<b>315</b>	<b>294</b>	<b>545</b>	<b>532</b>

\*Il convient de préciser que l'en-cours de la dette en 2022, correspond à la levée des fonds du nouvel emprunt de 2 000 000 € au 1<sup>er</sup> avril 2022. Le contrat de prêt prévoit une phase de mobilisation des fonds d'une durée totale de 24 mois (date limite fixée au 05/07/2022).

La dette de Courdimanche est constituée de 3 emprunts à taux fixe pour un montant d'encours restant dû de 2 713 962 €, au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux moyen de la dette s'établit à 1,75%.

La durée de vie résiduelle de la dette est de 20 ans. Elle présente un profil d'extinction d'ici 2042 pour une annuité globale estimée au maximum (intérêt + capital) à 280 559 € en 2023 contre 192 496 € en 2022. Les taux bancaires extrêmement favorables (0,96% sur le dernier emprunt du Crédit Agricole) permettent de maîtriser les charges financières pesant sur la section de fonctionnement tout en maintenant un amortissement acceptable de la dette en investissement.

Courdimanche présente donc des indicateurs liés à la dette assez favorablement orientés lui assurant ainsi de pouvoir constater, même après avoir contracté un nouvel emprunt en 2021, l'une des plus faibles dettes par habitant du Val d'Oise pour les communes de même taille.

## CONCLUSION



Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte inflationniste en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale qui pèse sur l'ensemble des Courdimanchois.

Les orientations 2024 confirment les priorités inscrites dans le programme municipal en s'attelant à

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement en prenant en compte de l'inflation
- Maitriser l'évolution de la masse salariale malgré la mise sous tension liée principalement à une nouvelle revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Ville s'attachera notamment, dans le cadre du projet d'administration initiée dès 2020, à être très attentive à sa politique en matière de recrutement et à poursuivre l'adaptation régulière des organisations pour une meilleure efficacité.

En 2024, la Ville s'engage à poursuivre ses investissements en finalisant la réhabilitation des bâtiments de la Ferme Cavan et ses aménagements extérieurs. Le budget 2024 engagera la Ville dans un réaménagement du parking des Croizettes en intégrant une étude d'opportunité pour une ombrière photovoltaïque et la réalisation d'espaces végétalisés.

La Ville poursuivra ses plans d'entretien et de rénovation des bâtiments mais aussi d'économies d'énergies avec la finalisation du déploiement en LED de tous les équipements.

Enfin, la poursuite du réaménagement des cours d'écoles des Croizettes et d'André Parrain sera initiée tout au long de l'année.